Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 18 juin 2026

Date de convocation :	10 juin 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	10 juin 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
M. Jean-Pierre ZUCCHI a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO.
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

Mme Françoise HEBEL a été élue secrétaire de séance.

Diagnostic structurel de l'ouvrage communal le pont du Guernuhé franchissant la RN 165 – CNE180626-04

Après une réunion en Préfecture (le 13 février 2026), M. le Maire avait rappelé, lors du Conseil Municipal du 5 mars 2026, que la commune est propriétaire de l'ouvrage du pont du Guernuhé franchissant la RN 165, en a la charge financière et la responsabilité en matière d'entretien et de sa sécurité.

Le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un partenariat permettant la prise en charge financière par l'Etat, pour les éléments de structure de l'ouvrage, des missions de surveillance, d'entretien et de réparation.

Les missions sur les éléments hors structure (couche de roulement sur le tablier, trottoirs, bordures, signalisation, dispositifs de sécurité, garde-corps, joints caniveaux, éclairage, accotements, talus…) restent à la charge de la commune.

M. le Maire avait été autorisé à lancer une consultation pour le diagnostic de l'ouvrage en sollicitant le CEREMA ou un autre bureau d'études.

Le CEREMA a été sollicité le 13/03/2026 pour une demande d'intervention pour cette mission.

Le CEREMA a adressé le 11/06/2026, une proposition pour une mission d'inspection - diagnostic, avec production d'un rapport incluant une projection sur plan et préconisations éventuelles de travaux.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260618-CNE18062604-DE

Il est rappelé que 55% du coût de la mission seraient à la charge de la commune car concernant la partie haute de l'ouvrage. La partie basse de l'ouvrage pourrait être prise en charge par l'Etat au titre de la convention passée.

Il est précisé que la proposition du CEREMA ne comprend pas le coût d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration et le suivi d'une consultation d'entreprises dans l'hypothèse de la nécessité de travaux. Cette AMO relèverait d'une mission complémentaire.

Après avoir examiné l'offre du CERAMA, le 11/06/2026, la commission travaux propose au Conseil Municipal que la commune se rapproche de la commune de Muzillac, également concernée pour 2 ponts, afin de réfléchir à un éventuel marché groupé pour cette mission, dans un premier temps d'inspection et de diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 22 juin 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE